

La Santé au Travail, la prévention des **risques** professionnels: un enjeu majeur, **une priorité pour tous**

Responsables de TPE et PME,
vos priorités sont axées sur la performance
de votre entreprise.

Etes-vous sûrs de tout mettre en œuvre
pour la garantir ?

L'optimisation de la prévention et l'amélioration des conditions de travail doivent se conjuguer avec la recherche de performance et l'accélération des rythmes, dans un monde du travail en pleine évolution.

La santé des salariés et la qualité du travail représentent des enjeux forts pour l'entreprise dans sa quête d'efficacité et de compétitivité.

L'employeur tient un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité, dont il assume la responsabilité.



En 2011, en France, 54 millions de journées de travail perdues et 6,3 milliards d'euros d'indemnités versées*.

* Chiffres de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale

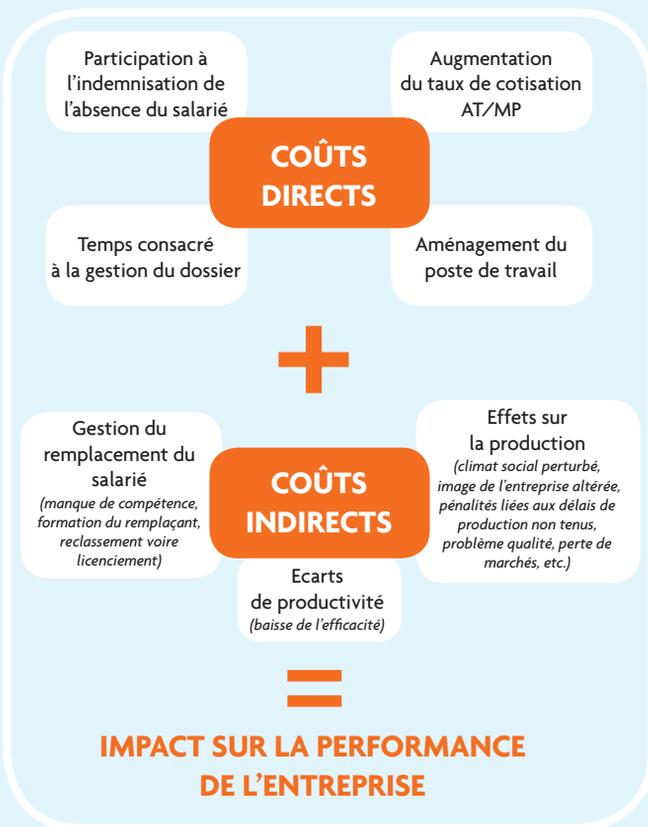
La Santé au Travail,
la prévention des risques
professionnels

Le SAVIEZ-VOUS ?

Des conditions de travail mal adaptées génèrent de l'absentéisme et réduisent la rentabilité au travail.

L'absentéisme, quel qu'en soit le motif (*maladie, accident du travail, inaptitude...*) occasionne un préjudice pour l'entreprise et induit un coût financier important.

Au-delà des coûts directs liés à l'absence pour maladie ou accident du travail (*participation à l'indemnisation de l'absence du salarié, indemnisation, gestion du dossier, etc*), les coûts indirects (*effets sur la production, formation du remplaçant...*) ont également un impact sur la performance de votre entreprise.



A titre d'exemple, en 2011 en PACA-Corse, au titre des Troubles Musculo - Squelettiques (TMS), **plus de 103 000 jours d'arrêt** ont été imputés aux établissements de moins de 10 salariés du régime général, ce qui représente **près de 5 millions d'euros en coûts directs**. (Données CARSAT Sud-Est)

Pour ces mêmes pathologies TMS, **les coûts indirects représentent entre 10 et 30 fois le montant des coûts directs** (soit pour notre exemple un coût indirect de 50 à 150 millions d'euros).

(Etude ISEOR pour l'ANACT 2002)

Votre responsabilité peut-elle être engagée



L'employeur a une obligation générale de protection de la santé (physique et mentale) et de sécurité à l'égard de ses salariés.

Sa responsabilité est de plus en plus souvent mise en cause tant au plan pénal qu'au plan civil.

La négligence, les mauvaises décisions peuvent conduire à la reconnaissance de la faute inexcusable (*l'employeur a eu ou aurait dû avoir conscience du danger et n'a pas pris les mesures nécessaires*).

La jurisprudence a, depuis de nombreuses années, posé le principe selon lequel l'obligation de sécurité à laquelle est tenu l'employeur est une obligation de résultat.

C'est-à-dire qu'il ne suffit pas qu'il ait tout mis en œuvre pour s'acquitter de son obligation (*obligation de moyens*), il doit y parvenir.

L'employeur tenu d'une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'entreprise doit en assurer l'effectivité.

Cass. Soc. 28/02/2006 n°05-41.555 Bull civil v n°87

Il est interdit à l'employeur, dans l'exercice de son pouvoir de direction, de prendre des mesures qui auraient pour objet ou pour effet de compromettre la santé et la sécurité des salariés.

Cass. Soc. 05/03/2008 n°06-45888 (Arrêt SNECMA)



«Chaque entreprise peut tirer d'importants avantages de son investissement dans la sécurité et la santé au travail.»*

**(Extraits du rapport de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) 2011)*

«De simples initiatives peuvent en effet améliorer la compétitivité, la rentabilité et la motivation des salariés.» >>

Pourquoi
agir ?

Indépendamment des questions de responsabilité, l'amélioration des conditions de travail permet souvent d'accroître la compétitivité des entreprises. Une évaluation pertinente des risques constitue le point de départ d'une véritable politique de prévention.

La prise en compte de la réalité du travail des salariés et leur implication dans la démarche permettent de répondre à cette exigence.

En repérant les risques spécifiques à votre entreprise, vous pourrez ainsi **identifier les leviers sur lesquels agir et investir dans une prévention efficace et rentable.**

Selon une étude internationale menée par l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS), les entreprises peuvent espérer un retour potentiel de 2,20 € pour chaque euro investi dans la santé et la sécurité au travail, par année et par salarié.

Source : Travail et Sécurité, février 2013

Rendement de la prévention : calcul du ratio coût/bénéfices de l'investissement dans la sécurité et la santé en entreprise », AISS 2011

«L'employeur n'est pas tout seul pour faire face à cette responsabilité»

La Santé au Travail,
la prévention des **risques**
professionnels

Comment agir ? Avec qui et quels moyens ?

Pour vous aider à repérer les risques liés à votre activité professionnelle, à optimiser la prévention et à protéger la santé et la sécurité de vos salariés :

votre Service de Santé au Travail, un acteur essentiel

• Une équipe aux compétences multiples :

Intervenant(e)
en Prévention
des Risques
Professionnels
dans différentes
disciplines

(ergonome, psychologue, métrologue,
ingénieur et technicien en prévention, etc.)



Infirmier(e)
en Santé au Travail



Médecin
du travail

Anime et coordonne
l'équipe pluridisciplinaire



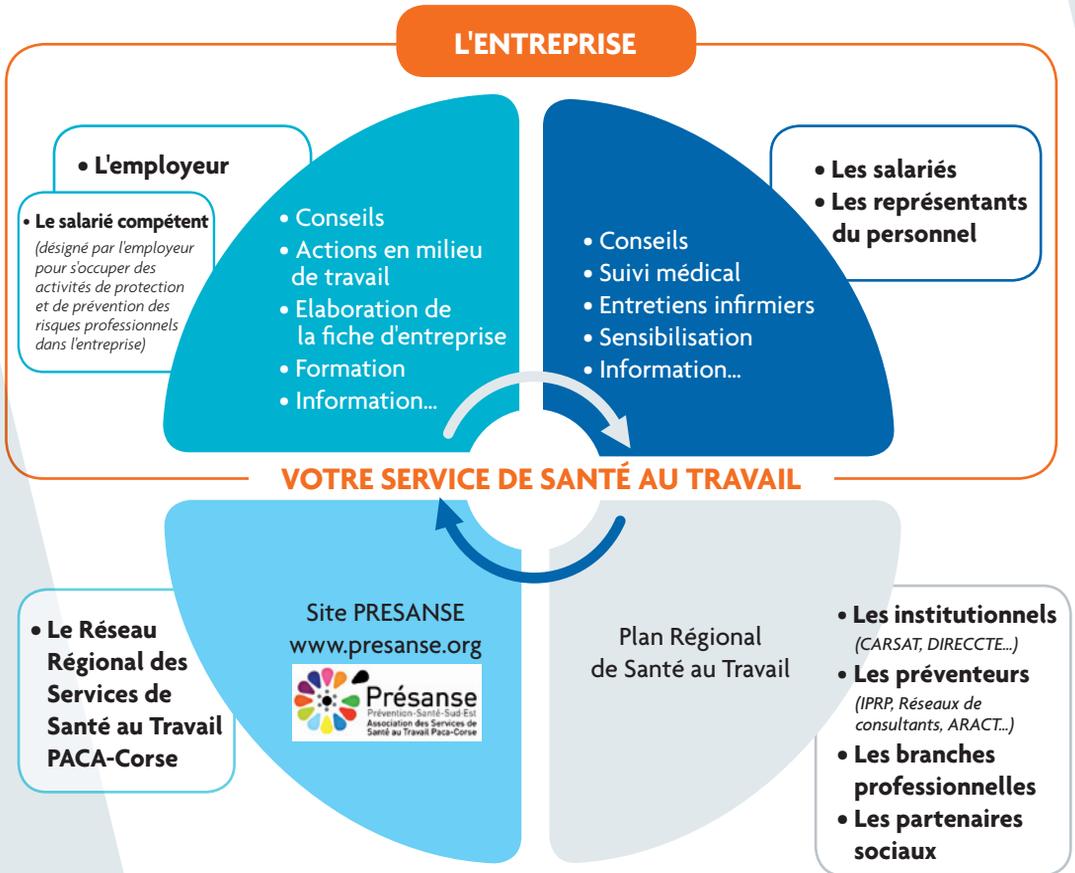
Assistant(e) Social(e)



Assistant(e)
en Santé au Travail



• Un appui organisé - Des réseaux disponibles :



**Au-delà de ses compétences propres,
votre Service de Santé au Travail vous fait bénéficier
de ses réseaux et de ses contacts.**

**Avec lui, vous pouvez faire avancer
la prévention dans votre entreprise.**

Un partenariat à construire

Votre engagement ! est essentiel

Votre disponibilité et le temps consacré à votre Service de Santé au Travail sont les gages d'un partenariat réussi et d'une bonne prise en compte de la santé au travail et de la prévention des risques dans votre établissement.

Afin de permettre à votre Service de Santé au Travail de remplir efficacement sa mission d'aide et de conseil, il est important d'échanger et de communiquer sur tous les éléments susceptibles d'impacter la santé et la sécurité de vos salariés, et notamment :

- La nature du poste occupé par chaque salarié,
- Les risques professionnels auxquels ils sont exposés,
- L'identification des salariés nécessitant une surveillance médicale renforcée (SMR*),
- Les facteurs de pénibilité existant dans l'établissement (*contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail*),
- L'organisation du travail.

* Bénéficiaire d'une surveillance médicale renforcée (SMR) :

- les moins de 18 ans,
- les femmes enceintes,
- les travailleurs handicapés,
- les salariés exposés à l'amiante, aux rayonnements ionisants, au plomb, au risque hyperbare, au bruit, aux vibrations, aux agents biologiques des groupes 3 et 4, aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction des catégories 1 et 2.

Les travailleurs de nuit font également l'objet d'une surveillance médicale particulière.



La Santé au Travail, la prévention des risques professionnels

Ensemble,
faisons avancer la prévention
améliorons la qualité de vie
et le bien-être au travail



Mouvement des Entreprises de France
MEDEF PACA



Provence-Alpes
Côte d'Azur

